



Licencie pour inaptitude danger immédiat

Par **conchi**, le **09/01/2013** à **14:14**

Bonjour, je vais à la fin du mois au prud'hommes. Car mon employeur m'avait licencié pour inaptitude danger immédiat, la médecine du travail m'a mise inapte car j'avais harcèlement moral (D'égare, qu'est-ce que tu cherches etc) mon patron pour commencer m'avait fait un contrat de 7 semaines puis trois après il ne m'avait pas refait de contrat et le conflit de celle-ci a bien arrangé le patron. Il m'a reçue dans la cuisine et non pas dans son bureau pour m'annoncer que je crée une mauvaise ambiance dans l'entreprise et que le contrat s'arrêterait d'un ton assez grave. Moi je lui ai répondu mais qu'il m'a méchamment envoyé reprendre le travail. Avec ses mots je suis allée retravailler avec une grosse boule au ventre et je commençais à pleurer et trembler je ne pouvais plus travailler, le patron m'a vu pleurer et m'a juste dit aller aller arrêter cela suffit. Puis il est parti à son rendez-vous. J'ai arrêté mon travail car je ne pouvais plus faire grand-chose avec mes pleurs et mes tremblements. Alors j'ai dit au chef de l'atelier qu'il fallait que je rentre car je n'ai plus de forces pour travailler. Il m'a envoyé au bureau des secrétaires et là elles me calmaient pendant une bonne heure et me donnaient des fichiers à trier en attendant 17h00. J'ai fini mon travail et rentré dans ma voiture et là je craque. J'appelle mon mari et là me dit de ne pas rentrer à la maison mais voir mon médecin. Deux heures d'attente et là le médecin me regarde et me dit ou là qu'est-ce qu'il se passe et là me prend la tension 16/9 de tension pour 55kg et 1m52 trop trop c'est trop (arrêt maladie avec des examens etc) bref pour vous dire que maintenant le patron au prud'homme donne des témoignages des quatre filles de l'atelier qui ont plus de quatre ans d'ancienneté contre moi et de plus des mensonges. Que me conseillez-vous car (j'ai contesté mon inaptitude et j'ai le soutien de l'inspection du travail qui a fait nul mon licenciement MERCI

Par **pat76**, le **10/01/2013** à **16:52**

Bonjour

A quelle date le médecin du travail a-t-il décidé votre inaptitude à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé?

A quelle date l'employeur a-t-il posté la lettre de licenciement?

Vous aviez eu un entretien préalable avant d'être licenciée et vous aviez été assistée par un conseiller?

L'employeur vous avait fait des propositions écrites de reclassement à l'extérieur de son entreprise avant de vous licencier?

Les témoignages de vos collègues sont fait par écrit et il y a une copie recto/verso de leur carte d'identité avec les témoignages?

Par **conchi**, le **12/01/2013** à **08:48**

Bonjour,oui la date de la decision de l'inaptitude et le 3 mai .La date de mon licenciementet le 30 mai .J'ai eu une lettre pour l'entretien préalable le 9 mai et l'entretien a eu lieu le 21 mai j'ai été assistée par un syndicat de la cftc .Non ,mon employeur ne m'a pas fait par écrit de reclassement vu que la medecine du travail a mis qu'il n'y avait pas possibilité de reclassement dans l'entreprise .Oui recto verso .Par contre pouvons nous savoir s'il y a un lin de parenté avec une qui témoigne contre moi qui sort avec le neveu de l'employeur (je connais le prénom et le meme nom que celui de l'employeur.Merci a vous

Par **pat76**, le **15/01/2013** à **16:10**

Bonjour

L'employeur devait vous faire des propositions écrites de reclassement avant de vous licencier même si cela était à l'extérieur de l'entreprise.

Par **sdac27**, le **17/01/2013** à **20:56**

Bonsoir, sauf erreur de ma part, contester un lic pour inaptitude est porté à la DIRRECT. Ce sont eux qui decident au final. S'ils acceptent votre demande par logique vous réintégrez? mais l'employeur risque de ne pas accepter !

Que souhaitez vous exactement si le lic pour inaptitude est annulé?

Les Juges doivent être sollicité dans un cas précis.

cordialement

Par **pat76**, le **18/01/2013** à **18:54**

Bonjour sdac

C'est la décision d'inaptitude prise par le médecin du travail qui est contestable devant la DIRRECT dans les deux mois de la date de la décision et non pas le licenciement pour inaptitude qui lui peut être contesté devant le Conseil des Prud'hommes lorsque l'employeur n'a fait aucune proposition écrite de reclassement avant de procéder au licenciement.

Par **sdac27**, le **18/01/2013** à **19:17**

je suis d'accord avec vous pat76.

mes excuses: "contester la procédure de licenciement pour inaptitude" déclenchée par la visite médicale. c'est mieux comme ça.